

**LE SEXISME TUE AUSSI**  
**5ÈME PLAN DE MOBILISATION**  
**ET DE LUTTE CONTRE**  
**TOUTES LES VIOLENCES**  
**FAITES AUX FEMMES**  
2017 - 2019

**SEXISME**  
**PAS NOTRE GENRE!**



## Objectif 31 : Prévenir les comportements sexistes et les violences sexuelles à l'université

La prévention et la lutte contre les comportements sexistes et les violences sexuelles à l'Université constituent une priorité du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle s'appuie sur une approche globale tendant à renforcer la connaissance des phénomènes de violences et sur des actions concrètes conduites à l'échelle des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

### Plusieurs actions spécifiques ont déjà été développées dans le présent plan :

- ▶ **Action 69** : Former les professionnel.le.s au contact des jeunes femmes
- ▶ **Action 75** : Poursuivre la mise en œuvre des conventions CROUS
- ▶ **Action 87** : Assurer, au sein de l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la communication sur les violences auprès des étudiantes étrangères

### Action 101 : Faciliter le recueil de preuve pour les cas de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche

Le recueil de preuve mais aussi la prise de conscience des faits de la part de la victime sont rendus possibles dans les établissements par l'existence d'un dispositif de veille, de prévention et de traitement comportant une équipe formée aux questions de violences sexistes et sexuelles. Tous les établissements d'enseignement supérieur seront donc incités à se doter de tels dispositifs afin de créer un climat de confiance auprès des usagers et des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

En cas de harcèlement sexuel, les victimes seront, dans une première étape, encouragées par les services médicaux-sociaux de l'établissement (médecins du SMUT ou du SIMPPS) à mettre leur témoignage par écrit. Dans une deuxième étape, en accord avec la victime, et conformément à la circulaire de 2015 sur le harcèlement sexuel<sup>4</sup>, une enquête interne devra être lancée, sans préjudice des actions de nature judiciaire qui sont engagées. Il est recommandé que cette enquête soit diligentée par le président ou le directeur de l'établissement ou son représentant.

### Action 102 : Assurer la protection des victimes de harcèlement sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche

Pour mieux protéger les victimes, la circulaire du 25 novembre 2015 relative à la prévention à et la lutte contre le harcèlement sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche prévoit que toute personne (personnel ou usager) victime ou s'estimant victime de harcèlement sexuel de la part d'un personnel des établissements ou d'un usager peut solliciter le responsable de l'établissement ou son représentant et lui demander d'engager des poursuites pénales et doit pouvoir obtenir la protection fonctionnelle. Cette protection peut se manifester sous la forme de soutien juridique ou financier (prise en charge des frais d'avocat, le cas échéant) mais elle peut aussi consister en un soutien moral ou une modification des conditions de travail et de l'organisation du service.

- **Calendrier de réalisation** : 2017-2019
- **Pilote de l'action** : Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

### Action 103 : Déployer l'Enquête VIRAGE dans les universités

Quatre universités et regroupements d'établissements ont mis en place un diagnostic relatif aux violences sexistes et sexuelles en leur sein sous la forme d'une enquête « VIRAGE Universités ». Avec le soutien de l'INED et du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, les

---

<sup>4</sup> Circulaire n°2015-193 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

établissements d'enseignement supérieur se doteront progressivement sur la période du plan d'un tel diagnostic.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017-2019
- [Pilote](#) : Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche
- [Contributeur.trice.s](#) : Direction des établissements d'enseignement supérieur

### **Action 104 : Renforcer les actions de prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Conformément à la loi de juillet 2013, la mise en place d'une « mission égalité » est généralisée à chaque établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette mission égalité coordonne toutes les actions (sensibilisation, prévention, traitement du harcèlement sexuel) liées à l'égalité et à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans l'établissement. Elle met en place des actions de prévention (campagne d'affichage, page dédiée à la question sur le site internet de l'établissement, organisation de conférence, projection de film avec débats, ...)

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017 – 2019
- [Pilote](#) : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

### **Action 105 : Consolider et généraliser la mise en place de dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche**

En cohérence avec la circulaire du 25 novembre 2015 sur la prévention et le traitement du harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche devront se doter d'un dispositif de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles. Ces dispositifs, dont la structuration, les mesures et les actions proposées peuvent varier, en fonction de l'environnement local de l'établissement ou des établissements regroupés, doivent permettre l'accueil, l'orientation et le suivi des victimes de harcèlement sexuel au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Afin d'impulser la généralisation de dispositifs vertueux, les associations qui ont élaboré et rédigé le vademecum à l'usage des établissements - l'ANEF, le CLASCHEs, la CPED - seront soutenues par le Ministère pour son actualisation et pour l'organisation de nouveaux ateliers des formations.

Par ailleurs, il s'agira de s'assurer de l'existence et de l'efficacité du dispositif dans le cadre du dialogue contractuel avec les établissements. Pour cela, la liste des indicateurs et des critères retenus dans le dialogue contractuel avec les établissements sera rendue publique. Il sera demandé au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) de faire des propositions précises de critères qui seront connus à l'avance des établissements.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017 – 2019
- [Pilote de l'action](#) : Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (DGESIP-DGRI)
- [Contributeur.trice.s](#) : Direction des établissements, HCERES, associations partenaires

### **Action 106 : Développer la recherche scientifique et les enseignements contribuant à lutter contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de genre**

En matière de lutte contre les préjugés sexistes et les stéréotypes de genre, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche incite les établissements d'enseignement supérieur à développer les recherches et les enseignements sur le genre par la création de postes d'enseignant.e.s chercheur.e.s (MCF et PU) fléchés « études de genre » ainsi que par la mise en place des modules obligatoires d'enseignement de l'égalité femmes-hommes au niveau licence, master et doctorat. Des actions sont engagées notamment à la suite des travaux de la 9<sup>ème</sup> conférence européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement supérieur.

- [Calendrier de réalisation](#) : 2017 – 2019
- [Pilote](#) : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche